

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CE140

présenté par

M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« par délibération »,

insérer les mots :

« votée à la majorité qualifiée des deux tiers et ».

II. – À l’alinéa 7, après le mot :

« par délibération »,

insérer les mots :

« votée à la majorité qualifiée des deux tiers et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’éviter l’extension du champ d’application du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) à la location meublée de tourisme.

La loi « Climat et Résilience » a institué l'impossibilité de louer son logement, après une certaine date, à moins de répondre aux exigences du DPE, censées diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Cette exigence est une atteinte disproportionnée au droit de propriété, surtout si l'on tient compte du résultat très incertain, qui ne saurait pouvoir relever de la seule volonté de la majorité municipale tant elle peut impacter la capacité financière de certains administrés.

ART. PREMIER

N° CE140
